



Commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT

ARRÊTÉ MUNICIPAL

-- N°ARR-2018-056 --

**Portant instauration
d'un sens interdit rue
de l'église aux horaires
d'entrée et sortie de
l'école**

Le Maire de la Commune de Couvron-et-Aumencourt,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le problème de sécurité et de circulation rue de l'église aux horaires d'entrée et sortie de l'école ;

Considérant les modalités de circulation sur les voies desservies par ladite rue de l'église,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des élèves au droit de l'école primaire située 2 rue de l'église,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Un sens interdit est instauré dans la rue de l'église les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h15 à 8h45 et de 15h45 à 16h15.

Sur cette voie, la circulation sera interdite dans les deux sens aux horaires ci-dessus indiqués.

En dehors de ces horaires, la circulation dans la rue de l'église sera à sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec la rue du Colonel Chépy jusqu'à l'intersection formée avec la Place de l'église.

Article 2 : Les services techniques de la commune sont chargés de la mise en place et de la maintenance du panneau de signalisation correspondant.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : La brigade de gendarmerie de Laon et la secrétaire de Mairie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Couvron-et-Aumencourt, le 13 novembre 2018.



Le Maire,
Carole RIBEIRO

Arrêté affiché

Le 14 NOV. 2018